

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 MARS 2020 (18 HEURES 30)

SEANCE ORDINAIRE

CONVOCATION : 27 Février 2020.

L'an deux mil vingt, le 5 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude PERIER, Maire.

DATE D’AFFICHAGE 27 FEVRIER 2020

Etaient présents : Monsieur PERIER Claude, Mesdames LECONTE Marie-France, FERRAND Marie-Pierre, M. SAUVEY Jean, Mesdames LEREBOURG Elisabeth, BUFFARD Christine, GALMEL Isabelle, LEVILLAIN Isabelle, Messieurs ROTT Yannick, LE BEC Arnaud, OGER Benoit.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Madame Anne-Marie ROUCHERE qui donne procuration à Madame Marie-France LECONTE.

Absent(s) : M LEGER Jean-Luc.

Monsieur Benoit OGER a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L. 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant s'ouvrir la séance voilà ce que le maire a déclaré :

À toutes et à tous que vous vous arrêtiez ou continuiez, je vais vous dire merci... Merci ! Pour votre implication. Pour votre dévouement et aussi pour votre soutien même si parfois vous avez pu trouver que travailler avec moi peut-être difficile tant que je suis paraît-il pressé... voulant trop en faire. Parfois pointilleux pour ne pas dire emmerdant, mais le fonctionnement d'une commune repose sur le service rendu que la population attend. Et des services nous en avons rendu à la population.

Depuis une quinzaine d'années, la gestion d'une commune se professionnalise alors pour les élus de communes rurales que nous sommes cela demande beaucoup de temps et d'abnégation si on veut faire avancer les choses et c'est certainement une des raisons principales qui conduisent aujourd'hui les citoyens à ne pas vouloir briguer un mandat municipal,

Nous avons pu avoir des débats après mais je pense que nous avons toujours essayé de mettre en avant l'intérêt commun.

Quand on est aux manettes, l'intérêt général prime et nous amène souvent à prendre des mesures contraignantes, « on suit la loi ». J'ai le sentiment qu'on mobilise la raison contre les passions parfois empreintes d'idéologie très souvent avec un point de vue naïf de l'ignorance.

Dans cette mandature nous avons réalisé énormément de travaux : la réfection et l'agrandissement de ce bâtiment qui abrite les 2 bureaux de la mairie, les archives, les 2 salles, la cuisine. Tout est neuf et aux normes. Je rappelle que nous avons eu + de 40 réunions de chantier. Cette salle fait le bonheur de nos concitoyens qui au travers des associations l'utilise mais aussi l'église ou les travaux d'accessibilité ont été réalisés, la voie verte avec ses nouvelles boucles que nous avons aménagé font le bonheur des randonneurs ...Les 3 zones humides avec nos partenaires l'association AVRIL et le conservatoire des espaces naturels avec qui nous avons signé les conventions de gestion et aussi le travail que nous avons engagé sur le réseau d'assainissementoui! Nous laissons à nos successeurs

une commune en état avec une situation financière saine. C'est grâce à l'implication du personnel communal et celle de nos partenaires, mais aussi à tous nos citoyens bénévoles merci à eux car dans notre petite commune tout le monde est bénévole, sinon on ne s'en sort pas.

Au niveau trésorerie vous allez le voir dans le compte administratif tout en rééquilibrant le budget 2019 en investissement on a un report sur le budget 2020 de + de 136000 €.

Ce qui montre que malgré les travaux réalisés et la stabilité des impôts locaux la situation financière est très très saine. Cela permettra je l'espère à l'équipe suivante de maintenir le niveau des impôts locaux au niveau actuel tout en poursuivant la politique d'équipements et de services. Voilà ce que je voulais vous dire.

Il faut laisser la place aux jeunesje la laisse avec le sentiment du devoir accompli.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DEL05032020/001 AJOUT ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification des statuts du SDEM 50.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Mr le maire rappelle que habituellement c'était Madame le receveur qui nous présentait les comptes administratifs de la commune des différents budgets en même temps que le budget principal de la commune comme Il va y avoir un changement de municipalité, elle nous laisse présenter le compte administratif et elle sera là à la prochaine réunion de la nouvelle équipe pour le budget 2020.

Le compte administratif est l'acte qui présente les dépenses et les recettes qui ont effectivement été réalisées au cours de l'exercice calendaire écoulé. Il doit être approuvé par le conseil municipal. C'est ce que nous faisons.

Ce soir, bien sûr, les comptes de l'exercice ont été définitivement arrêtés au 31 décembre 2019. Ce compte administratif est vérifié par les services du trésor public qui nous sort son compte de gestion. Notre compte administratif doit être identique à ce compte de gestion.

Le compte administratif est visé aussi par les services de la préfecture quand le conseil municipal a statué sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, quand il est positif. Il peut être versé en partie à la section investissement (cela correspond à l'autofinancement), le reste de cet excédent pouvant être conservé sur la section fonctionnement et reporté sur l'exercice suivant.

1. DEL05032020/002 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF.BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le compte administratif 2019 présente en investissement, **un déficit global de 61 678.86 €** et en fonctionnement, **un excédent global de clôture de 101 289.82 €.**

Le compte de gestion de Madame la Trésorière est adopté à l'unanimité et le compte administratif de Monsieur le Maire, rigoureusement identique au compte de gestion, est adopté à l'unanimité. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

2 DEL05032020/003. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 101 289.82 €
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	60 549.76 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	40 740.06 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	101 289.82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-61 678.86 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-2 400.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-64 078.86 €
AFFECTATION (2) = d.	101 289.82 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	64 078.86 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	37 210.96 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

3. DEL05032020/004 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

Le compte administratif 2019 présente en investissement, un déficit global de clôture de 77 185.74 € et en fonctionnement, un excédent global de clôture de 213 659.85 €.

A l'unanimité des votants, le compte de gestion de Madame la Trésorière et le compte administratif de Monsieur le Maire, rigoureusement identique au compte de gestion, sont adoptés à l'unanimité des votants. (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.)

4. DEL 05032020/005 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 213 659.85 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 702.28 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	174 957.57 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	213 659.85 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-77 185.74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 213 659.85 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	77 185.74 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	136 474.11 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

5. DEL05032020/006 FIXATION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE.

Le conseil municipal :

* Après avis favorable du comité technique de la Commune de Coutances en date du 18 novembre 2019 sur la fixation des quotas d'avancement de grade,

* Délibère et à l'unanimité des votants :

- Fixe le quota de 100 % en ce qui concerne les Adjointes Administratifs territoriaux.
- Fixe le quota de 100 % en ce qui concerne les Adjointes Techniques territoriaux.

6. DEL05032020/007 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015

Vu l'avis du comité technique en date du 4 février 2020.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints techniques ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoints Techniques	Groupe 1	996 € soit 1057€ TC	660 € soit 700 € TC

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (*facultatif*)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Punctualité, assiduité, initiative, autonomie.
Respect des objectifs, efficacité. 100 %

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de CA et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à six mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité des votants,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

DEL05032020/008 SUPPRESSION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que le comité technique, réuni en date du 18 novembre 2019 a émis un avis favorable à la suppression du poste d'attaché territorial à compter du 01 janvier 2020 pour une durée de 18h/35h.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité des votants :

- Emet également un avis favorable à cette suppression.

DEL05032020/009 CONTRAT A DUREE DETERMINEE. REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT ABSENT. ARTICLE 3-1 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.

Vu l'arrêt de travail de l'adjoint technique territorial titulaire assurant les fonctions d'agent cantine et garderie.

Considérant que cet agent doit être impérativement remplacé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

* Décide d'établir un contrat à durée déterminée en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 semaines, du 02 mars au 20 mars 2020 qui pourra être renouvelé si besoin.

* Annonce que l'agent sera rémunéré au grade d'adjoint technique territorial et effectuera 35h de travail par semaine.

* Charge Monsieur le Maire à établir le contrat de travail avec l'agent.

DEL05032020/010 APPROBATION DE LA MODIFICATION SES STATUTS DU SDEM50

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50).

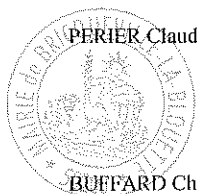
QUESTIONS DIVERSES

- a. Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a été saisi d'une requête provenant d'un pizzaiolo pour une demande d'emplacement hebdomadaire sur la place de la mairie chaque mardi soir. Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable.

b. Monsieur ROTT prend la parole et fait part à l'assemblée que dans quelques semaines la facture concernant les frais d'hébergement du site internet sera à renouveler. Il faudra être très vigilant de la régler dans les temps afin d'éviter une interruption du site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Signent au registre MM. :



PERIER Claude

LECONTE Marie-France

SAUVEY Jean

BUFFARD Christine

FERRAND Marie-Pierre

ROTT Yannick

ROUCHERE Anne-Marie

LEREBOURG Elisabeth

GALMEL Isabelle

LE BEC Arnaud

OGER Benoit

LEVILLAIN Isabelle.